

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CANÉJAN s'est réuni au CCAS de CANÉJAN (Espace Mosaïque) en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU, Vice-Président délégué du CCAS.

Une convocation a été transmise le 14 avril 2026 à tous les membres du Conseil d'Administration du CCAS, de façon dématérialisée, portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026
- N° 008/2026 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N° 009/2026 - BUDGET M57 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
- N° 010/2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 - M57
- N° 011/2026 - BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2025 - M22
- N° 012/2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - M22
- N° 013/2026 - BUDGET M22 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
- N° 014/2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 - M22
- N° 015/2026 - SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS AU BUDGET ANNEXE M22
- N° 016/2026 - COTISATION AUPRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE GIRONDE POUR LE RECRUTEMENT D'UN PERMANENT
- N° 017/2026 - SUBVENTION 2026 À LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX GIRONDE
- N° 018/2026 - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ET POUR L'ÉNERGIE (FSL) POUR L'ANNÉE 2026
- N° 019/2026 - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE, CIA, POUR L'ANNÉE 2026

- INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DU 13/04/2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSENTS : MM. Jean-Louis GRENOUILLEAU, Pascal DELAHAYE, Michel LALANDE, Mmes Sylvie ANTUNES, Delphine BOSSARD, Françoise BOUYÉ, Laure DAVAUD, Olivia GREVEREND, Jacqueline GUILLERM, Wallé KORDIKO, Christine MASSOU, Ellen PETIT.

PROCURATIONS : M. Benjamin CHOUC à M. Jean-Louis GRENOUILLEAU,
Mme Marion CORBEL à Mme Delphine BOSSARD

ABSENT EXCUSÉ : M. Bernard GARRIGOU

Madame Barbara COUÉ assure le secrétariat.

M. Jean-Louis GRENOUILLEAU, le Vice-Président Délégué du CCAS ouvre la séance en soumettant au vote du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale l'ajout de la délibération relative à :

- La demande de création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

À l'unanimité, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE :

- d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n° 020/2026, telle que proposée par M. Jean-Louis GRENOUILLEAU, le Vice-Président Délégué du CCAS.

Monsieur le Vice-Président Délégué met au vote le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité.

N° 008/2026 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - M57

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'instruction comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

VU le budget primitif et la décision budgétaire votés sur l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, Président du CCAS, a quitté la séance et que le Conseil d'Administration du CCAS siège sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU, Vice-Président délégué du CCAS, conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan au regard des résultats présentés dans le tableau ci-annexé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Principal du CCAS tel que le tableau ci-annexé,
- de donner tout pouvoir à Monsieur Le Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Compte financier unique 2025 - Budget principal

		Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Totaux et Résultats de clôture	Restes à réaliser	Totaux cumulés et Résultats Définitifs
Fonctionnement	Recettes ou Excédents	47 586,97 €	432 889,47 €	480 476,44 €		480 476,44 €
	Dépenses ou Déficits		421 086,77 €	421 086,77 €		421 086,77 €
	Solde de fonctionnement	47 586,97 €	11 802,70 €	59 389,67 €		59 389,67 €
Investissement	Recettes ou Excédents	28 155,36 €	9 550,91 €	37 706,27 €		37 706,27 €
	Dépenses ou Déficits		3 924,17 €	3 924,17 €		3 924,17 €
	Solde d'investissement	28 155,36 €	5 626,74 €	33 782,10 €	0,00 €	33 782,10 €
Ensemble	Recettes ou Excédents	75 742,33 €	442 440,38 €	518 182,71 €		518 182,71 €
	Dépenses ou Déficits	0,00 €	425 010,94 €	425 010,94 €		425 010,94 €
	Solde général	75 742,33 €	17 429,44 €	93 171,77 €	0,00 €	93 171,77 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

(Délibération du conseil d'administration du CCAS du 27/04/2026)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au CFU.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

- Le C.F.U. rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

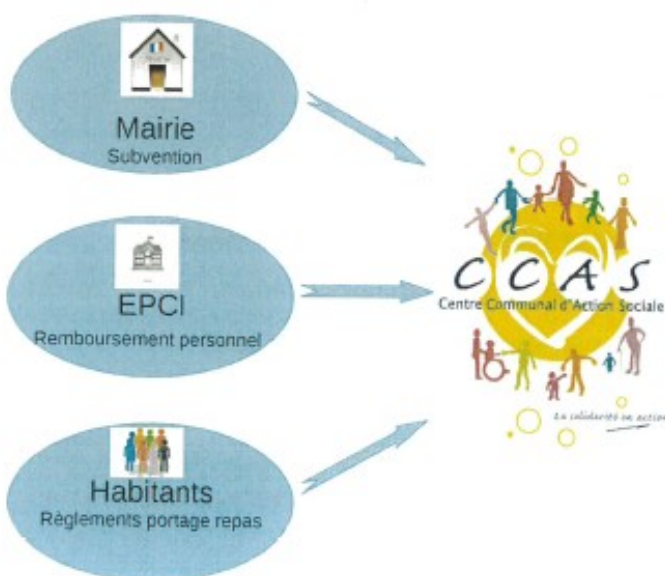
Le C.F.U. a été voté le 27/04/2026 par le Conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande à Monsieur Le Président du CCAS aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelques fois pluriannuelles.

COMPRENDRE LE BUDGET DU CCAS

RECETTES



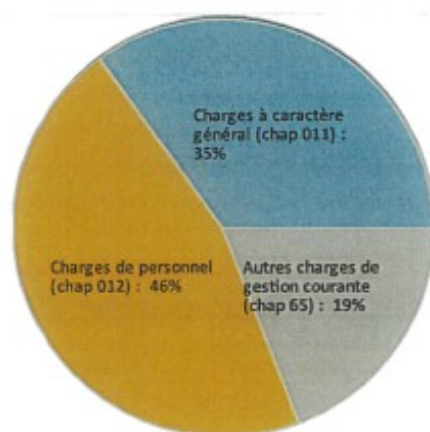
DEPENSES



Les chiffres clés 2025 – section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Recettes de fonctionnement	432 889,47 €
Dépenses de fonctionnement	421 086,77 €
Résultat de fonctionnement 2025	11 802,70 €



Dépenses réelles courantes :
415 134,86 €

Quelles sont les principales **DEPENSES réelles de gestion courante** Fonctionnement 2025 ?

- Aides sociales (Aide alimentaire, aides diverses) : **11 973,33 € (2,88 %)**
- Portage de repas à domicile (reversement à la commune) : **91 824,75 € (22,12 %)**
- Actions seniors (colis de Noël, repas des aînés) : **21 880,46 € (5,27%)**
- Subventions à divers organismes (Banque Alimentaire de Bx, FSL, UDCCAS) : **4 988,44 € (1,20 %)**

D'où viennent **LES RECETTES réelles de Fonctionnement 2025** :
Principalement

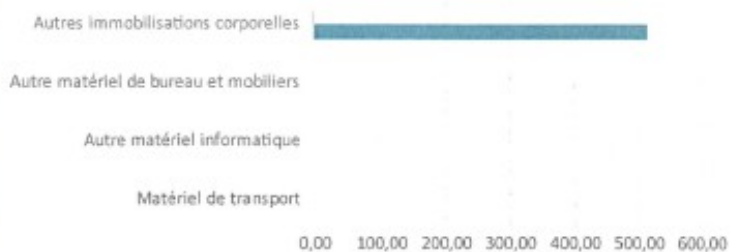
- Une subvention de la Commune de Canéjan : **350 000 €**
- Des produits des services (portage de repas à domicile) : **54 687,29 €**
- Des reversements de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (remboursement du personnel mis à disposition) : **11 611,60 €**

Les chiffres clés 2025 – section d'Investissement

Recettes d'investissement	9 550,91
Dépenses d'investissement	3 924,17
Résultat d'investissement 202	5 626,74 €

Quelles sont les **DEPENSES d'équipement 2025** ?

Dépenses d'équipement
totales : 515,05€
- autres immobilisations
corporelles : 1,76 %



DEPENSES financières : Prêt d'honneur **3 409,12 €**

**N° 009/2026 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 - M57**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°012/2025 du 24 mars 2025 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvant le budget primitif M57 pour 2025,

VU la délibération n°008/2026 du 27 avril 2026 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvant le Compte Financier Unique M57 de l'exercice 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-annexé.



CCAS DE CANÉJAN

TABLEAU DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
	Recettes	432 889,47
	Dépenses	421 086,77
	EXCEDENT	11 802,70
B	Résultats antérieurs reportés 2024	
	ligne 002	
	EXCEDENT	47 586,97
C	Résultat à affecter 2025	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	EXCEDENT	59 389,67
D	Solde d'investissement de l'exercice 2025	
	Recettes	9 550,91
	Dépenses	3 924,17
	EXCEDENT	5 626,74
E	Résultat antérieur reportés 2024	
	ligne 001	
	EXCEDENT	28 155,36
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	EXCEDENT	33 782,10
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	EXCEDENT	0,00
H	BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	0,00

AFFECTATION du RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		
= H	1° Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
= C-H	2° Report en fonctionnement R 002	59 389,67
= F	3° Report d'investissement REPORTE R001	33 782,10

N° 010/2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 - M57

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan approuvé par délibération n°006/2026 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 avril 2026,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 avril 2026,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 du CCAS qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à 500 000,00 €
- en section d'investissement à 44 100 €

- d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS, ou son représentant, à procéder à l'intérieur de chaque section du budget principal 2026, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

PRESENTATION DU BUDGET 2026 - CCAS de CANEJAN

Masses budgétaires 2026

FONCTIONNEMENT : 500 000 euros	→	Comparaison BP 2025 + DM - 0,20%
INVESTISSEMENT : 44 100 euros	→	9,43 %

Structure globale du Budget

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Opérations réelles	492 600,00
	Opérations d'ordre	7 400,00
	Excédent fonctionnement 2025	59 389,67
	TOTAUX FONCTIONNEMENT	500 000,00

	Dépenses	Recettes
Investissement	Opérations réelles nouvelles	44 100,00
	Opérations ordres	7 400,00
	Excédent d'investissement 2024	33 782,10
	TOTAUX INVESTISSEMENT	44 100,00

Missions Principales du CCAS

Aides sociales
 Portage de repas à domicile
 Action séniors Noël
 Action séniors animation

Informations financières

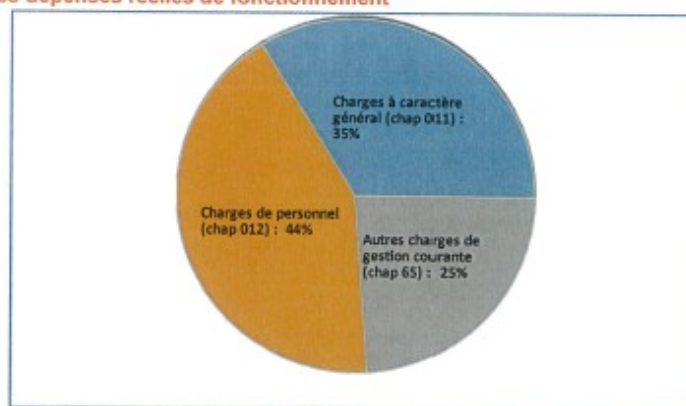
	Valeurs CCAS CANEJAN
Part des aides sociales	4,26 %
Part du portage de repas à domicile	19,59 %
Part actions séniors	4,55 %
Part des subventions aux différents organismes	0,97 %

PRESENTATION DU BUDGET 2026 - CCAS de CANEJAN

Ventilation par fonctions des dépenses réelles de fonctionnement

Budget total
dépenses réelles de
fonctionnement
(hors frais financiers)

↳ 472 700 €

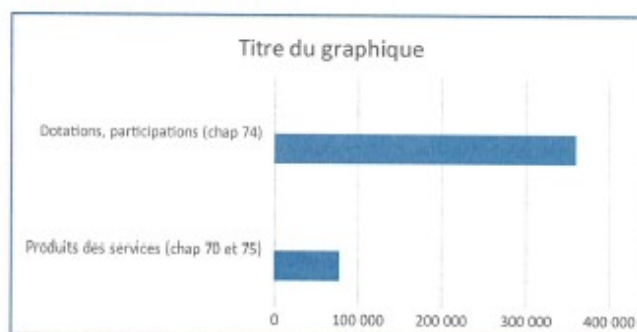


Charges à caractère générales (chap 011) : 166 700 € soit 35 %
Charges de personnel (chap 012) : 207 200 € soit 43,83 %
Autres charges de gestion courante (chap 65) : 116 900 € soit 24,73 %

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement

Budget total
recettes réelles de
fonctionnement

↳ 440 610 €



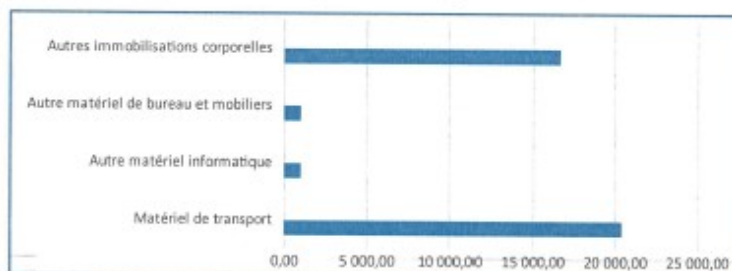
Produits des services (chap 70) : 78 000 € soit 17,70 %
Subvention de fonctionnement (chap 75) : 360 000 € soit 81,70 %

Les prévisions de dépenses d'investissement sur le CCAS de CANEJAN en 2026

Dépenses réelles totales d'investissement 44 100 € dont 1000 € logiciel et 4 000 € prêts d'honneur

Dépenses d'équipement

↳ 39 100 €



Dépenses financières : Prêts d'honneur

4000 €

Matériel de transport : 20 400 € soit 52,17 %
Autre matériel informatique : 1 000 € soit 2,56 %
Autre matériel de bureau et mobiliers : 1 000 € soit 2,56 %
Autres immobilisations corporelles : 16 700 € soit 42,71 %

CFU 2025 ET BP 2026 – M57 – CCAS
Dépenses de fonctionnement

Chap.	Article	Fonction	Ana	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
C 011	60623	020	1816	Alimentation	1 700,00	1 576,68	2 000,00
C 011	60623	4244	1811	Alimentation	10 000,00	8 601,30	12 000,00
C 011	60623	4238	1818	Alimentation	15 000,00	13 999,00	15 000,00
C 011	60623		TOTAL	Alimentation	26 700,00	24 176,98	29 000,00
C 011	60628	4244	1810	Autres fournitures non stockées (plan canicule)	250,00	0,00	250,00
C 011	60631	4244	1810	Fournitures d'entretien	0,00	86,76	100,00
C 011	60632	020	1816	Fournitures de petit équipement	2 000,00	2 115,03	2 000,00
C 011	6064	020	1816	Fournitures administratives	500,00	556,44	600,00
C 011	611	020	1816	Contrats de prestations de services	4 050,00	3 310,00	1 440,00
C 011	61551	020	1816	Entretien matériel roulant	2 900,00	500,00	1 200,00
C 011	6156	020	1816	Maintenance (IMPLICITE+JVS+BTS)	4 500,00	3 887,20	7 020,00
C 011	6168	020	1816	Autres	1 050,00	991,63	1 890,00
C 011	617	020	1816	Etudes et recherche			10 000,00
C 011	6182	020	1816	Documentation générale et technique (TSA+UNCCAS)	300,00	291,76	300,00
C 011	6184	020	1816	Versement à des organismes de formation	1 000,00	0,00	4 250,00
C 011	6188	020	1816	Autres frais divers	0,00	280,00	100,00
C 011	62268	020	1816	Honoraires	2 000,00	1 878,00	2 000,00
C 011	6228	020	1816	Divers (relecture registres délib)	300,00	0,00	300,00
C 011	6228	4244	1811	Divers (camets bons de culture « ciné »)	250,00	65,52	100,00
C 011	6232	4238	1819	Fêtes et cérémonies (repas des aînés)	8 500,00	7 881,46	12 500,00
C 011	62516	020	0101	Missions	400,00	596,34	600,00
C 011	6261	020	1816	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 643,35	1 500,00
C 011	6262	020	1816	Frais de télécommunication	0,00	0,00	720,00
C 011	627	020	1816	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	200,00
C 011	6281	020	1816	Concours divers et cotisations	0,00	100,00	150,00
C 011	62871	4238	1829	Remb. de frais à la collectivité de rattachement (repas à domicile)	100 000,00	91 824,75	96 500,00
C 011	62871	020	1816	Remb. de frais à la collectivité de rattachement (frais fonction.)	7 300,00	4 597,71	4 700,00
C 011	62871	020	TOTAL	Remb. de frais à la collectivité de rattachement (frais fonction.)	107 300,00	96 422,46	101 200,00

Chap.	Article	Fonction	Ana	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Total chapitre 011 - Charges à caractère général :					163 500,00	144 782,93	166 700,00
C012	6215	020	1816	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	11 000,00	16 246,44	9 400,00
C012	6215	020	1816	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 450,00	6 471,93	6 600,00
C012	6218	020	1816	Autre personnel extérieur (mise à dispo par le SAAD)	11 000,00	10 272,10	11 000,00
C012	6331	020	0101	Versement mobilité	500,00	464,27	700,00
C 012	6332	020	0101	Cotisations versées au F.N.A.L	150,00	92,39	200,00
C 012	6336	020	0101	Cotisations centres de gestion de la FPT et CNFPT	2 300,00	2 033,18	2 400,00
C 012	6338	020	0101	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur r	400,00	277,30	500,00
C 012	64111	020	0101	Rémunération principale titulaires	57 000,00	51 474,21	57 000,00
C 012	64112	020	0101	suppl. familial de traitmt, indemnité de rési	0,00	0,00	0,00
C 012	64113	020	0101	NBI	2 200,00	1 860,84	2 500,00
C 012	64118	020	0101	Autres indemnités	21 000,00	20 631,67	23 000,00
C 012	64131	020	0101	Rémunérations non titulaires	23 000,00	22 212,88	24 000,00
C 012	64138	020	0101	Autres indemnités	11 000,00	10 955,36	12 000,00
C 012	6451	020	0101	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 000,00	19 114,22	21 000,00
C 012	6453	020	0101	Cotisations aux caisses de retraites	23 100,00	22 605,66	25 000,00
C 012	6454	020	0101	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 400,00	1 337,30	1 400,00
C 012	6455	020	1816	Cotisations pour assurance du personnel (SMACL+CNP)	1 500,00	1 886,34	7 000,00
C 012	6456	020	1816	Versement au F.N.C. du supplément familial	800,00	652,56	800,00
C 012	6458	020	1816	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	1 600,00	2 064,50	2 100,00
C 012	6475	020	1816	Médecine du travail, pharmacie	300,00	216,63	300,00
C 012	6478	020	0101	Autres charges sociales diverses	300,00	0,00	300,00
Total chapitre 012 - Dépenses de personnel :					195 000,00	190 869,78	207 200,00
Total chapitre 023 Virement à la section d'investissement					0,00	0,00	0,00
C 65	6541	4244	1811	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	200,00
C65	6542	4244	1811	Créances éteintes	0,00	0,00	130,00
C65	65133	4244	1811	Secours d'urgence	0,00	1 310,00	2 000,00
C 65	65134	4244	1811	Aides	7 000,00	2 062,03	7 000,00
C 65	651381	4238	1829	Frais médicaux et para-médicaux	0,00	120,58	0,00
C 65	65736212	020	1816	Subv régie admin avec ps morale	123 000,00	71 000,00	101 000,00
depense	657381	4244	1811	Subventions de fonctionnement aux autres étab. Publics locaux (FSL)	3 800,00	3 665,44	3 700,00
C 65	65748	020	1816	Subventions de fonctmt aux autres personnes de droit privé (UDCCAS)	280,00	223,00	250,00
C 65	65748	4244	1811	Subventions de fonctmt aux autres personnes de droit privé (BA)	1 100,00	1 100,00	1 100,00

Chap.	Article	Fonction	Ana	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
C65	65811	020	1811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	0,00	0,00	1 500,00
C 65	65888	020	0101	Autres	20,00	1,80	20,00
Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :					135 200,00	79 482,85	116 900,00
C 042	6811	020	1816	Dotat ⁸ aux amort. des immo. incorporelles et corpo	4 800,00	4 366,21	7 400,00
Total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section :					4 800,00	4 366,21	7 400,00
C67	673	4244	1811	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1,00	0,32	100,00
Total chapitre 68 - Dotation aux provision et dépréciations :					1,00	0,32	100,00
C68	6817	4244	1811	Dotat ⁸ aux dépréciations des actifs circulants	1 700,00	1 584,68	1 700,00
Total chapitre 68 - Dotation aux provision et dépréciations :					1 700,00	1 584,68	1 700,00
Total des dépenses de fonctionnement					500 201,00	421 086,77	500 000,00

CFU 2025 et BP 2026 – M57 – CCAS
Recettes de fonctionnement

Chap	Article	Fonction	Ana	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
C 002	002	01		Résultat reporté ou anticipé	11 226,77	47 586,97	59 389,67
Total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :					11 226,77	47 586,97	59 389,67
C 70	7066	20	1816	Redevances et droits des services à caractère social	52 100,00	54 687,29	55 500,00
C 70	70841	020	1816	Aux budget annexes régies CCAS et caisse des écoles	15 000,00	15 315,30	16 000,00
C 70	70846	020	1816	Mise à dispo de personnel facturée au GFP de rattachement	11 500,00	11 611,60	5 800,00
C 70	70878	020	1816	Par d'autres redevables	0,00	880,68	700,00
Total chapitre 70 - Produits des services, du Domaine et ventes diverses :					78 600,00	82 474,77	78 000,00
C 74	74748	020	1816	Participations - Communes	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 74 - Dotations et participations :					0,00	0,00	0,00
C75	757361	020	1816	Subv de fonctionnement du budget de rattachement	373 700,00	350 000,00	360 000,00
C75	75888	020	1816	Autres produits divers de gestion courante	51,00	414,70	500,00
Total chapitre 75 - -Autres produits de gestion courante :					373 751,00	350 414,70	360 500,00
C77	77682	020	1816	Neutralisation des dépréciation et provisions	0,00	0,00	410,33
Total chapitre 77 Produits exceptionnels					0,00	0,00	410,33
C 78	7817	4244	1811	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	263,03	0,00	1 700,00
Total chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions :					263,03	0,00	1 700,00
Total des recettes de fonctionnement					463 840,80	480 476,44	500 000,00

LEGENDE :

BP 2025

CFU 2025

BP 2026

TOTAL CHAPITRE

SALAIRES ET CHARGES

TOTAL DU BP 2025 CFU 2025 BP 2026

CFU 2025 et BP 2026- M57 – CCAS
Dépenses d'investissement

Chap.	Article	Libellé	Proposition BP 2025	CFU 2025	BP 2026
C 20	205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	2 000,00	0,00	1 000,00
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			2 000,00	0,00	1 000,00
C 21	21828	Autres matériels de transport	100,00	0,00	20 400,00
C 21	21838	Autre matériel informatique	10 000,00	0,00	1 000,00
C 21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 500,00	0,00	1 000,00
C 21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 700,00	515,05	16 700,00
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			29 300,00	515,05	39 100,00
C 27	2744	Prêts d'honneur	9 000,00	3 409,12	4 000,00
Total chapitre 27 - Autres immobilisations financières			9 000,00	3 409,12	4 000,00
Total des dépenses d'investissement			40 300,00	3 924,17	44 100,00

LEGENDE :

BP 2025

CFU 2025

BP 2026

TOTAL CHAPITRE

SALAIRES ET CHARGES

TOTAL DU BP 2025 CFU 2025 BP 2026

CFU 2025 et du BP 2026- M57 – CCAS
Recettes d'investissement

Chap	Article	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
C 001	001	Résultat reporté ou anticipé	28 155,36	28 155,36	33 782,10
Total chapitre 001- Résultat			28 155,36	28 155,36	33 782,10
C 10	10222	FCTVA	4 344,64	4 089,64	417,90
Total chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			4 344,64	4 089,64	417,90
C 27	2744	Prêts d'honneur	3 000,00	1 095,06	2 500,00
Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières			3 000,00	1 095,06	2 500,00
C 040	281828	Autres matériels de transport	2 900,00	2 583,00	5 000,00
C 040	281838	Autre matériel informatique	600,00	556,78	600,00
C 040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00	469,00	1 000,00
C 040	28188	Autre	800,00	757,43	800,00
Total chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section			4 800,00	4 366,21	7 400,00
Total des recettes d'investissement			40 300,00	37 706,27	44 100,00

LEGENDE :

BP 2025

CFU 2025

BP 2026

TOTAL CHAPITRE

SALAIRES ET CHARGES

BP 2025 CFU 2025 BP 2026

N° 011/2026 - BUDGET ANNEXE - COMPTE DE GESTION 2025 - M22

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif M22 de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif M22, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale en M22, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nom du poste comptable : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON Résultats budgétaires de l'exercice

09003 – SAD-CCAS CANEJAN

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales		505 000,00	505 000,00
Titres de recettes émis		520 904,91	520 904,91
Recettes nettes		520 904,91	520 904,91
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales		505 000,00	505 000,00
Mandats émis		472 888,10	472 888,10
Dépenses nettes		472 888,10	472 888,10
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent		48 016,81	48 016,81
Déficit			

N° 012/2026 - BUDGET ANNEXE - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - M22

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'instruction comptable M22,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-8, modifié par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art.78,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, modifié par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art 76, et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire, Président du conseil d'administration, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 016/2025 approuvant le budget annexe primitif M22 pour 2025,

VU l'approbation du compte de gestion M22 de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU, Vice-Président délégué, pour le vote du compte administratif,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif M22 de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale, lequel peut se résumer suivant le tableau ci annexé,
- de constater la comptabilité du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter le résultat définitif tel que résumé au document ci-annexé.

Commune de CANÉJAN – Centre Communal d'Action Sociale
COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET M22

LIBELLE	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déicits	Recettes ou Excédents	Solde de fonctionnement	Dépenses ou Déicits	Recettes ou Excédents	Solde d'investissement	Dépenses ou Déicits	Recettes ou Excédents	Solde général
Résultats reportés		46 655,72	46 655,72					46 655,72	46 655,72
Opérations de l'exercice	472 888,10	474 249,19	1 361,09				472 888,10	474 249,19	1 361,09
Totaux et Résultats de clôture	472 888,10	520 904,91	48 016,81				472 888,10	520 904,91	48 016,81
Restes à réaliser			0,00				0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés et Résultats Définitifs	472 888,10	520 904,91	48 016,81				472 888,10	520 904,91	48 016,81

**N° 013/2026 - BUDGET ANNEXE - AFFECTATION DU RÉSULTAT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 - M22**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'instruction comptable M22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°016/2025 du 24 mars 2025 approuvant le budget annexe primitif M22 pour 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°011/2026 du 27 avril 2026 approuvant le compte de gestion M22 de l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°012/2026 du 27 avril 2026 approuvant le compte administratif M22 de l'exercice 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.



CCAS DE CANEJAN – SERVICE AIDE A DOMICILE

TABLEAU DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE SAD		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
	Recettes	474 249,19
	Dépenses	472 888,10
	EXCEDENT	1 361,09
B	Résultats antérieurs reportés 2024	
	ligne 002	
	EXCEDENT	46 655,72
C	Résultat à affecter 2025	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	EXCEDENT	48 016,81
D	Solde d'investissement de l'exercice 2025	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	EXCEDENT	0,00
E	Résultat antérieur reportés 2024	
	ligne 001	
	EXCEDENT	0,00
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	EXCEDENT	0,00
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	EXCEDENT	0,00
H	BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	0,00

AFFECTATION du RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		
= H	1° Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
= C-H	2° Report en fonctionnement R 002	48 016,81
= F	3° Report d'investissement REPORTE D001	0,00

N° 014/2026 - BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 - M22

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'instruction comptable M22,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 avril 2026,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget annexe primitif 2026 du CCAS « Aides ménagères » qui s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation 514 000 €

CA 2025 CCAS ET SAD bp 2026 .xls - M22 Dépenses - 01/04/2026

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE - SERVICE AIDE A DOMICILE

CA 2025 ET BP 2026 - M22 – CCAS SAD

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Ana	Libellés	BP 2025	CA 2025	BP 2026
60624	0102	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	1 000,00
60628	0102	Autres fournitures non stockées	2 500,00	1 597,61	2 000,00
60628	0102	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	500,00
6063	0102	Alimentation	500,00	306,82	500,00
6251	1801	Voyages et déplacements	0,00	4 913,35	5 200,00
6256	1801	Missions	6 200,00	591,33	600,00
6262	0103	Frais de télécommunication	500,00	785,06	900,00
6287	0102	Remboursement de frais	3 800,00	2 298,85	2 300,00
Groupe 1		Total dépenses afférentes à l'exploitation courante (011)	15 000,00	10 493,02	13 000,00
62118	1801	Autres personnels	1 500,00	612,49	100,00
6226	0102	Honoraires	9 000,00	7 698,00	2 700,00
6228	0102	Divers (rembt prestataires ateliers prévention)	11 700,00	7 369,32	7 030,00
6331	1801	Versement mobilité	1 600,00	1 607,54	1 950,00
6332	1801	Allocation logement - Côt FNAL	400,00	321,21	400,00
6338	1801	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations 1 %	8 000,00	8 000,57	8 100,00
64111	1801	Rémunération principale titulaires	215 000,00	194 486,64	215 000,00
64114	1801	NBI	1 200,00	1 092,84	1 200,00
64115	1801	SFT	1 300,00	1 719,57	1 900,00
641182	1801	Complément de traitement indiciaire (CTI)	25 000,00	24 481,12	27 400,00
641186	1801	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et j.f.	2 500,00	1 909,88	2 500,00
641188	1801	Autres indemnités (RI+prime annuelle)	42 000,00	49 528,74	55 050,00
64131	1801	Rémunération principale non titulaires	105 600,00	10 484,81	0,00
641388	1801	Autres indemnités (RI+prime annuelle)	12 500,00	1 386,02	0,00
64151	1801	Rémunération principale	0,00	66 243,75	67 000,00

64156	1801	Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	1 239,02	1 300,00
641582	1801	Complément de traitement indiciaire (CTI)	0,00	8 901,96	9 000,00
641586	1801	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et j	0,00	1 005,20	1 100,00
641588	1801	Autres indemnités	0,00	21 726,11	22 000,00
64511	1801	Cotisations URSSAF	5 000,00	5 827,77	6 500,00
64512	1801	Cotisations aux mutuelles	0,00	1 843,00	1 900,00
64513	1801	Cotisations aux caisses de retraite IRCANTEC	2 000,00	6 035,84	6 100,00
64514	1801	Cotisations ASSEDIC	4 000,00	4 410,60	4 500,00
64515	1801	Cotisations CNRACL	17 000,00	13 822,13	14 000,00
64518	0102	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	3 000,00	3 018,00	3 100,00
6475	0103	Médecine du travail	700,00	685,04	770,00
Groupe 2		Total dépenses afférentes au personnel (012)	469 000,00	445 457,17	460 600,00
Imputation	Ana	Libellés	BP 2025	CA 2025	BP 2026
61561	0102	Maintenance informatique	3 000,00	1 443,72	1 500,00
6163	0102	Assurance automobile	0,00	368,87	400,00
6165	0102	Responsabilité civile	400,00	0,00	0,00
61681	0102	Primes d'assurances autres risques (SMACL+CNP)	7 000,00	4 759,12	20 800,00
623	0103	Publicité, publications, relations publiques	170,00	0,00	100,00
627	0102	Services bancaires et assimilés	30,00	0,00	100,00
6512	0102	Droits d'utilisation informatique en nuage	0,00	85,00	50,00
6551	0102	Quote-part de résultat/Opérat*faites ds le cadre d'un group de	9 900,00	9 881,20	9 950,00
6588	0102	Autres	0,00	400,00	7 400,00
673	0201	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	100,00
Groupe 3		Total dépenses afférentes à la structure (016)	21 000,00	16 937,91	40 400,00
		TOTAL DES DÉPENSES	505 000,00	472 888,10	514 000,00

LEGENDE :

BP 2025

CFU 2025

BP 2026

TOTAL CHAPITRE

SALAIRES ET CHARGES

TOTAL DU BP 2025 CFU 2025 BP 2026

CA 2025 ET BP 2026 - M22 – CCAS SAAD
Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellés	BP 2025	CA 2025	BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	46 655,72	46 655,72	48 016,81
7331111	SAAD (conseil départemental APA)	158 600,00	210 827,96	174 000,00
7332121	SAAD (conseil départemental PCH)	37 070,00	32 042,84	30 000,00
7348	Autres secteurs (régie)	66 000,00	62 815,09	60 000,00
7388	Autres (caisses diverses)	11 830,00	12 748,64	13 000,00
CHAPITRE 017	Total produits de la tarification	273 500,00	318 434,53	277 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	1 844,28	1 083,24	4 000,00
7087	Remboursements de frais par un budget annexe	7 000,00	10 272,10	11 000,00
747	Fonds à engager (subvention réseau)	50 000,00	71 488,41	70 000,00
747	Fonds à engager (subvention mairie)	123 000,00	71 000,00	101 000,00
7541	Formation professionnelle	3 000,00	1 970,91	2 983,19
CHAPITRE 018	Total produits relatifs à l'exploitation	184 844,28	155 814,66	188 983,19
	TOTAL DES RECETTES	505 000,00	520 904,91	514 000,00

LEGENDE :

BP 2025
CFU 2025
BP 2026
TOTAL CHAPITRE
SALAIRES ET CHARGES
TOTAL DU BP 2025 CA 2025 BP 2026

**N° 015/2026 - SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS
AU BUDGET ANNEXE M22**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU la délibération n° 010/2026 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif M57 du CCAS pour 2026,

VU la délibération n°014/2026 du 27 avril 2026 approuvant le budget annexe primitif M22 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour 2026,

CONSIDÉRANT que le Service Autonomie à Domicile est un service médico-social rattaché au CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe M22 du Service Autonomie à Domicile,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement sur l'exercice 2026 d'une subvention d'exploitation du budget principal du CCAS au budget annexe M22 du Service Autonomie à Domicile pour un montant maximum de 101 000 €.

**N° 016/2026 - COTISATION AUPRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES CCAS DE GIRONDE POUR LE RECRUTEMENT D'UN PERMANENT**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU la délibération n° 010/2026 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif M57 du CCAS pour 2026,

VU la délibération n°014/2026 du 27 avril 2026 approuvant le budget annexe primitif M22 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour 2026,

CONSIDÉRANT que le Service Autonomie à Domicile est un service médico-social rattaché au CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe M22 du Service Autonomie à Domicile,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement sur l'exercice 2026 d'une subvention d'exploitation du budget principal du CCAS au budget annexe M22 du Service Autonomie à Domicile pour un montant maximum de 101 000 €.



Saint-Médard-en-Jalles, le vendredi 16 janvier 2026

CCAS CANEJAN
Espace Mosaïque
32 chemin des Peyreres
33610 CANEJAN cedex

FACTURE 2026-25

Appel à cotisation de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de Gironde – année 2026 – SIRET : 521 563 775 000 50
Place de l'Hôtel de Ville – C.S. 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Correspondant, pour le CCAS CANEJAN, à une cotisation sans TVA de **220 euros** pour le fonctionnement et la coordination de l'UDCCAS-CIAS de Gironde sur la base de 0.0377€ par habitant.

Arrêté la présente facture à la somme de : **220 euros**.

IBAN	FR76	3000	3003	7200	0372	8292	480
BIC Associé	SOGEFRPP						

Fait à Saint-Médard-en-Jalles,
Le vendredi 16 janvier 2026,
La Présidente de l'UDCCAS-CIAS 33,
Cécile POUBLAN



**N° 017/2026 - SUBVENTION 2026 À LA BANQUE ALIMENTAIRE
DE BORDEAUX GIRONDE**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU l'article L123-5, modifié par la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 (art 79), du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur les interventions sous forme de prestations remboursables et non remboursables,

VU la convention de partenariat alimentaire signée en date du 1 juin 2015 entre le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan et le Président de la Banque Alimentaire de Bordeaux Gironde (BABG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°015/2022 en date du 20 juin 2022 autorisant le Président du CCAS à signer une convention de renouvellement de partenariat avec la Banque Alimentaire de Bordeaux et la Gironde,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet au CCAS de dispenser une aide sociale sous forme de denrées alimentaires aux personnes le nécessitant,

CONSIDÉRANT que les subventions annuelles octroyées par les CCAS et CIAS permettent notamment à la Banque Alimentaire de Bordeaux Gironde de disposer d'un local adapté aux exigences sanitaires indispensables à la distribution de l'aide alimentaire,

CONSIDÉRANT que pour la collectivité de CANÉJAN, ce sont près de 27,2 tonnes de produits qui ont été distribués en 2025,

VU la demande de participation pour 2026 de la BABG,

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun de participer financièrement au maintien de ce partenariat et que pour 2025 il a été alloué un montant de 1100 € (MILLE CENT EUROS),

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'allouer à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux Gironde au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 1100 € (MILLE CENT EUROS).

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026.



Banque Alimentaire
de Bordeaux et de la Gironde



Bordeaux le 08 novembre 2025

Monsieur le Maire de Canéjan
Président du CCAS
Vice-Président CDC Jalle-Eau-Bourde
Monsieur l'Adjoint Délégué aux Solidarités
Vice-Président du CCAS
Hôtel de ville
Allée de Poggio Mirteto
33610 CANEJAN

Affaire suivie par Claude MALPELAT
Administrateur-Secrétaire général adjoint
06 86 40 43 50

Objet : demande de subvention 2026 - Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Monsieur le Maire, Monsieur le Délégué,

Reconnue maintenant d'utilité publique, la lutte contre la précarité, l'insécurité alimentaire et le gaspillage alimentaire, reste toujours, en ces temps très difficiles et instables, la priorité de la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, mais nous ne pouvons agir seul et sans moyens. L'appui financier des collectivités locales nous est indispensable.

En effet, comme pour tous, les coûts de fonctionnement progressent et, pour notre action distribution proprement dite, les stratégies actuelles de la grande distribution (bacs anti gaspi en magasin), font que, le volume et la qualité des denrées issues de nos ramasses quotidiennes ne cessent de diminuer chaque année, nous obligeant à changer de paradigme pour passer progressivement d'une politique de dons magasins à celle d'achat de denrées. Par ailleurs les tensions budgétaires que connaissent les institutionnels et les collectivités locales ont un impact notable sur le montant des subventions qui nous sont allouées. Mais nous conservons intacte notre volonté de faire.

Sur 2024, c'est 4100 T de denrées qui ont été distribuées à nos 127 partenaires Girondins (associations, CCAS, CIAS, Epicerie sociale, Maraude, Haltes de jour et de nuit), équivalent de 8 200 000 repas pour le département, pour plus de 17 000 000 €. A fin septembre de cette année, c'est plus de 3 000 T qui ont déjà été livrées sur le département équivalent à 6 000 000 de repas.

Sur la même période c'est plus de 27,2 T de denrées qui ont été servies au CCAS de la commune adhérent à la BABG, équivalent à 54 400 repas, soit plus de 113 400 € en valeur mercuriale moyenne 2024. A fin septembre de cette année, c'est près de 20 T qui ont déjà été livrées sur la commune.

Pour l'ensemble de ces éléments, je me permets de vous solliciter de bien vouloir nous renouveler vos appuis, qui sont essentiels, en attribuant à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde pour l'année 2026, une aide financière de 1100 € dans le cadre de votre CCAS et de 500 € au titre du Conseil municipal.

Je vous réitère, par ailleurs, mon invitation à venir visiter nos locaux, à votre convenance, dans lesquels j'aurais grand plaisir à vous accueillir pour vous présenter notre structure, nos actions de terrain et échanger avec vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Délégué, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Présidente,

LA BANQUE ALIMENTAIRE
DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE
ZI Alfred Deney - Rue Bougainville
33300 BORDEAUX - 05 56 43 10 63
Siret 340 637 256 000 27

V. Bolze

Valérie BOLZE

N° 018/2026 - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ET POUR L'ÉNERGIE (FSL) POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, élargie à la prise en charge des impayés Énergie/Eau/Téléphone,

VU la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du GIP-FSL33 du 12 octobre 2023 approuvant la nouvelle convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public,

VU la délibération de l'Assemblée de Bordeaux Métropole du 1 décembre 2023 et celle du Département du 8 juillet 2023 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33,

VU la convention financière relative au Fonds de Solidarité pour le Logement et pour l'énergie, année 2026, telle qu'annexée,

CONSIDÉRANT le nombre d'aides accordées par le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde sur la Commune de Canéjan et l'intérêt pour le CCAS de recourir à ce dispositif d'aide sociale,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'allouer au FSL au titre de l'exercice 2026, une participation annuelle de 0,42 € par habitant pour le fonds logement, soit 2 448,18€ (DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET DIX HUIT CENTIMES),

- d'allouer au FSL au titre de l'exercice 2026, une participation annuelle de 0,20 € par habitant pour le fonds énergie, soit 1 165,80€ (MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES),

Récapitulatif des aides accordées par le GIP FSL sur le ou

FONDS ENERGIE

Nombre de demandes d'aides acceptées	Montant global des subventions	Montant global des prêts
11	5 795,91 €	630,00 €

FONDS EAU

Nombre de demandes d'aides acceptées	Montant global des subventions	Montant global des prêts	Montant global de l'abandon de dette par le fournisseur
0	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1 / Récapitulatif des aides accordées par le F.S.L. pour les ménages habitant la commune lors de la demande.

Objet de la Demande	Nombre	Montant global des subventions	Montant global des subventions
Accès	3	1 957,30 €	0,00 €
Maintien	3	1 944,00 €	0,00 €
Mise en jeu de garantie	3	934,60 €	0,00 €
Somme :	9	4 835,90 €	0,00 €

2 / Récapitulatif des aides accordées pour les ménages relogés sur la commune

1

Nombre de ménages ayant obtenu une garantie FSL :
Nombre de ménages aidés à l'accès (aides financières et/ou garanties accordées) :

Nombre	Montant global des subventions	Montant global des subventions
2	1 648,30 €	0,00 €

Attention il se peut qu'il y ait des doublons entre le chiffre accès du paragraphe 1 et le chiffre du paragraphe 2

3 / Nombre de demandes concernant des ménages aidés arrivant d'une autre commune : 0

**N° 019/2026 - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE, CIA,
POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du conseil d'administration n° 018/2025 en date du 2 juin 2025 portant mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, composé de l'IFSE, indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et du CIA, Complément Indemnitaire,

VU L'avis du Comité Technique réuni le 6 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le CIA est la part variable du régime indemnitaire, liée à l'atteinte des objectifs fixés au moment de l'entretien professionnel, et versée en deux fois, au mois de mars et de septembre ;

CONSIDÉRANT que conformément aux textes et à l'article 5.2 de la délibération n°018/2025 susvisés, le Complément Indemnitaire Annuel doit faire l'objet d'une délibération annuelle pour être reconduit,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE, à l'unanimité :

- De reconduire pour l'année 2026 le Complément Indemnitaire Annuel – CIA – conformément aux dispositions prévues aux articles n°5, n°5.1, n°5.2, n°5.3, de la délibération n°036/2025 du 11 avril 2017 procédant à la refonte du régime indemnitaire ;

- Et d'appliquer les montants annuels révisés comme suit :

cat	Groupe	Fonction	CIA montant annuel 2026
	AG2	Directeurs	680 €
	AG3	Chefs de service	610 €
B	BG1	Chefs de service	610 €
	BG2	Responsable d'équipe / de structure et agent ayant une technicité particulière	500 €
	BG3	Agent avec technicité d'exécution	500 €
C	CG1	Responsable d'équipe / de structure et agent ayant une technicité particulière	500 €
	CG2	Agent avec technicité d'exécution	500 €

- versés pour moitié sur la paie du mois de juin et pour moitié sur celle de novembre ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget du CCAS.

**N° 020/2026 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
COMMUNE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CRÉATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ainsi que ses articles R.252.30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de :

- Commune = 126 agents,
- Centre Communal d'Action Sociale = 15 agents,

permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur Le Maire - Président du CCAS propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial (CST), commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan.

ARTICLE 2 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, rattaché au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.



Monsieur le Vice-Président délégué informe les membres des différents actes réglementaires pris, le 13 avril 2026 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration.



Informations diverses :

- Inscriptions veille canicule (Cf. Annexe)
- Prochain Conseil d'Administration le 08 juin 2026 à 18h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président du CCAS,
M. Bernard GARRIGOU

